

## **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du jeudi 17 octobre 2019**

L'An Deux Mil Dix-neuf, le jeudi 17 octobre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Louis DROUIN, Mme Aline BROSSEAU, MM. Jean-François BELLISSEN et Jean-Charles GESLAND, Mme Pascale FOUGERAY, MM. André MAUFAY et Laurent MAUDET, Mme Sophie GALPIN, MM. Jacky LETAY et Thierry GAUTIER, Mmes Marie-Françoise MAUBOUSSIN et Françoise POTIER.

Absents : Mme Yveline LEPESQUEUR et M. Christophe CHATELAIN.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame Sophie GALPIN a été élue secrétaire de séance.

La séance démarre à 19h36.

#### **Approbation du procès-verbal du 12 septembre 2019.**

Le procès-verbal de la séance du jeudi 12 septembre 2019 a été adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **Indemnité de conseil et de budget pour l'année 2019.**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide, par 12 voix pour et 1 abstention :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Benoit HELIAS, receveur municipal à compter de l'année 2019.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires d'un montant de : 45.73 €.

#### **Enfouissement des réseaux aériens à La Croix Verte.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet du Département de Sécurisation et de modernisation des réseaux de distribution d'électricité rue de la Croix de Pierre.

La réalisation en souterrain de cette opération peut être envisagée sous réserve de la prise en charge par la commune de la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée du 07 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de

génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant, le câblage et la dépose du réseau étant assuré et financé par Orange. Le coût du génie civil de télécommunication est estimé à 10 000,00 €.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental pour une réalisation si possible en 2020.
- sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100 % du coût de l'étude soit 600,00 € dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux.
- accepte de participer à 100 % du coût des travaux pour le génie civil de télécommunication tels qu'ils seront définis par l'étude d'exécution,
- s'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,
- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.
- Le Conseil Municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

Dans le cadre de ce projet, les élus estiment qu'il serait judicieux de réfléchir aux futurs aménagements urbains dans cette rue (trottoirs, ralentisseurs éventuels, etc.).

Madame le Maire fait également part de la réponse positive à la demande de subvention au titre des amendes de police pour l'aménagement du plateau au croisement de la rue de la Croix de Pierre et de la route de Bèlevent.

#### **Taux communal de la taxe d'aménagement.**

Madame le Maire rappelle que pour financer les équipements publics de la commune, une taxe d'aménagement a été créée et est applicable depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012.

Elle rappelle les dispositions actuellement en vigueur sur le territoire de la commune :

- le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal est de 1 %.
- les abris de jardin soumis à une déclaration préalable sont exonérés ainsi que les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup>.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier ces dispositions.

#### **Point sur l'exécution du budget primitif 2019.**

M. Jean-François BELLISSEN présente un premier bilan de l'exercice comptable 2019, pour le budget de la commune, au vu de son exécution au 1<sup>er</sup> octobre 2019.

#### **Logements locatifs : peinture et départ de locataires.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu, par courrier recommandé avec accusé de réception, le préavis de départ, du logement locatif situé 8 bis rue de Beaumont, de Mme GUESDON et M. BERTHEUX. Elle rappelle que ce logement leur a été proposé suite à l'incendie de leur maison où des travaux sont en cours. Ils doivent normalement quitter le logement entre le 31 octobre et le 15 novembre. Elle explique que, conformément au bail, leur loyer devrait être révisé au 1<sup>er</sup> octobre 2019. Toutefois, compte tenu des circonstances, elle propose de le maintenir au niveau actuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de ne pas réviser le loyer,
- accepte la résiliation, en raison du départ de Mme GUESDON et M. BERTHEUX, du bail de location qui leur avait été consenti.

En raison du départ de Mme GUESDON et M. BERTHEUX, le Conseil Municipal, suivant l'avis de la commission logement et après en avoir délibéré, décide d'attribuer ce logement T3 à Mme Brigitte MALET. Le loyer mensuel pour ce T3 est fixé à 445.74 €. Il sera révisé annuellement selon l'indice

INSEE de référence des loyers (IRL) en vigueur au cours du mois correspondant à la date anniversaire du contrat.

Le locataire versera à la signature du bail un cautionnement égal à un mois de loyer.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer le bail à intervenir.

Madame le Maire fait part de la demande d'une locataire qui souhaite repeindre la salle de séjour du logement qu'elle loue. Après discussion, le Conseil Municipal donne son accord pour fournir la peinture nécessaire.

### **Illuminations festives.**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions la location et pour l'achat de motifs pour les illuminations festives.

Compte tenu du coût très important pour la location, comprenant la fourniture des motifs, la pose et le stockage, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de retenir l'offre de Leblanc Illuminations, d'un montant de 2 402,48 € (deux mille quatre cent deux euros et quarante-huit cents) T.T.C., pour l'achat de motifs d'illuminations festives,
- autorise Madame le Maire à signer le devis.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 en section d'investissement (compte 2188).

### **Biens réformés : sortie de l'inventaire.**

Dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de sortir de l'actif les biens désignés ci-dessous, réformés, vendus, perdus ou détruits, et totalement amortis. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de sortir de l'actif les biens suivants :

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE
2051	2013-8	LOGICIELS SOLUTION 2013	18/11/2013	956,80	0
2051	2014-7	LOGICIEL SOLUTION 2014	18/12/2014	960,00	0
2051	2015-9	LOGICIEL SOLUTION 2015	11/08/2015	960,00	0
2051	2016-13	LOGICIEL SOLUTION 2016	14/12/2016	960,00	0
2051	2018-2 bis	logiciel	15/02/2018	960,00	0
2051	76BIS	LOGICIELS SOLUTIONS 2008	26/08/2008	956,80	0
				<b>5 753,60</b>	0
21311	24	PEINTURE VOLETS MAIRIE	31/12/2005	4 908,69	0
				<b>4 908,69</b>	0
21318	SPING-PONG	SALLE DE PING-PONG	31/12/1993	32 209,92	0
21318	112-2313	SALLE EP 138	31/12/2011	16 545,90	0
21318	74	RIDEAUX SALLE TENNIS TABLE	19/09/2007	667,37	0
				<b>49 423,19</b>	0
2138	ABRISCOL	ACHAT ABRI SCOLAIRE/2	31/12/1976	6 688,30	0
2138	31	SALLE DE PING-PONG/PORTE EXTER	31/12/2005	1 367,47	0
				<b>8 055,77</b>	0
21568	63	4 EXTINCTEURS	15/11/2006	519,32	0
21568	65	3 BLOCS ECLAIRAGE SECURITE SALLE POLYVALENTE	31/12/2006	634,10	0
				<b>1 153,42</b>	0

21571	MAT-VOI	TONDEUSE	31/12/1990	914,69	0
				<b>914,69</b>	0
21578	MAT-VOI-1	PANNEAUX SIGNALISATION MAISONS	20/09/2001	1 101,49	0
				<b>1 101,49</b>	0
2158	BUNG	BUNGALOW VESTIAIRES	13/12/2001	639,68	0
				<b>639,68</b>	0
2183	INFORM- MAIR-2183	INFORMATIQUE/IMPRIM ANTE/ON	31/12/1992	3 156,68	0
2183	MAT-MAIR	MATERIEL DIVERS	31/12/1970	6 075,83	0
2183	180	IMPRIMANTE CANON	20/12/2011	507,01	0
2183	2	LECTEUR CDROM+CLAVIER+LOGI CIEL	02/04/2002	119,05	0
2183	29	EQUIPEMENT INFORMATIQUE	20/12/2004	2 244,7	0
2183	48	REPRO CONSEIL	02/03/2006	1 313,21	0
2183	50	PHOTOCOPIEUR MAIRIE	04/05/2006	3 261,49	0
2183	87	ORDINATEUR PORTABLE MAIRIE	15/10/2008	1 353,55	0
				<b>18 031,52</b>	0
2188	MAIRIE-2188	2 VASQUES HEXAGONALES	31/12/1987	806,39	0
2188	SFETES-2188	REFRIGERATEUR/MAT& MOB/ASPI CIR	31/12/1982	8 399,18	0
2188	SPING- PONG-1	HORLOGE PROGRAMMATION	04/12/2001	585,46	0
2188	SPORT-2188	ACQUISITION MATERIEL SPORT	31/12/1985	267,27	0
2188	112-2188	2 PANNEAUX SALLE EP 138	31/12/2011	227,24	0
2188	24-2188	VOLETS MAIRIE	29/06/2004	232,49	0
2188	33	EXTINCTEURS GROUPE SCOLAIRE	21/07/2005	525,06	0
2188	44	CHAUFFE-EAU LOG 1 PLACE ST MAR	28/11/2005	2 290,64	0
2188	47	CHAUFFE-EAU LOG RUE EGLISE	16/02/2006	334,44	0
				<b>13 667,17</b>	0

### **Questions diverses.**

Madame le Maire et M. Jean-Louis DROUIN présentent une esquisse du projet d'aménagement d'un atelier, d'un vestiaire et d'un bureau dans les bâtiments de l'ancienne cantine. Après discussion, les élus fixent un rendez-vous pour aller sur le site.

- Madame le Maire rappelle les horaires et le programme de la cérémonie du 11 novembre 2019.

- Définition du menu pour le Repas des Anciens, qui aura lieu le lundi 11 novembre 2019 à 12h30 à la Salle Polyvalente, et répartition des invitations.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 21 novembre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 21h40.